

REGLEMENT DE LA FONTENOUIL'WAZE

La course à obstacles Fontenouill'Waze se présente comme une course pédestre parsemée d'obstacles naturels ou non sur terrain plus ou moins vallonné.

L'organisation se réfère au règlement des manifestations hors stade en vigueur à la date de l'événement édité par la Fédération Française d'Athlétisme.

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Le comité de fêtes de Fontenouilles (89120) est l'organisateur de l'événement «Fontenouill'Waze» qui se déroulera le 18 mai 2025 à Fontenouilles (89120).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La course est ouverte à toute personne née à partir de 2009.

Chaque participant est conscient des conditions physiques requises pour la participation à une course à obstacles. Il reconnaît être apte au franchissement d'obstacles de type parcours du combattant et s'y être entraîné.

Les participants sont informés qu'une partie du parcours peut être constituée de passages en eau, que le fait de savoir nager dans une eau froide est nécessaire (savoir traverser un bassin de 25m), qu'une partie du parcours nécessite le passage d'obstacles dont la hauteur sans palier peut atteindre 3 mètres. Chaque participant engage sa responsabilité durant la course.

La course, quelle que soit la distance choisie ; se court par équipe de 3. Les membres d'une même équipe doivent franchir la ligne d'arrivée ensemble.

Chacun est libre de franchir ou d'éviter un ou plusieurs obstacle(s) en fonction de ses aptitudes.

Chaque participant accepte le présent règlement sans réserve.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION À LA COURSE

Aucune inscription sur place ne sera possible.

Chaque participant(e) doit obligatoirement s'inscrire via l'inscription en ligne du site PRO TIMING <https://protiming.fr/>. Les participants devront renseigner le cas échéant ses éventuels traitements médicaux et la personne à prévenir en cas d'accident.

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées) ;

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Sauf convention contraire, la personne majeure ne peut pas présenter à l'organisateur une licence d'une autre fédération. La liste des fédérations partenaires sera régulièrement communiquée aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.

Pour les personnes mineures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;

- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA. La liste des fédérations partenaires seront régulièrement communiquées aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.

- Le coureur et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Une autorisation parentale devra être fournie à l'organisateur au plus tard le jour de la course faute de quoi le coureur ne pourra prendre le départ.

Le nombre de participants est limité à 498 (166 équipes de 3 participants). Le nombre maximum de participants est susceptible d'être modifié à tout moment par les organisateurs.

L'organisateur, se donne le droit de refuser tout participant n'intégrant pas l'état d'esprit de la course «Fontenouill'Waze» ou risquant de mettre en danger sa personne ou un autre participant.

Les tarifs d'inscription sont accessibles sur le site internet de PRO TIMING et modulés selon la date d'inscription du participant. Les tarifs sont progressifs et sont clairement affichés sur la plateforme d'inscription en ligne et/ou sur le site internet. L'inscription comprend la participation à l'épreuve, un T-shirt, et un ravitaillement.

ARTICLE 4 : RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards seront à retirer :

- Le matin de la course (à partir de 07h30) au plus tard 30 minutes avant le départ de la course choisie. Afin de retirer les dossards, vous devrez obligatoirement présenter :
- Votre pièce d'identité (ou une copie) ou le mail de confirmation ; pour le retrait de votre dossard, Aucun retrait de dossard ne pourra être effectué en dehors de ces périodes. Les échanges et reventes de dossard sont interdits.

ARTICLE 5 : PARKINGS

Différentes zones de parking seront balisées.

En cas de stationnement, sur l'accotement de la route longeant la base, les conducteurs devront s'assurer qu'ils ne gênent en rien la circulation locale.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE COURSE

La course à obstacles «Fontenouill'Waze» d'une distance approximative de 7 ou 12 kms , comporte une quinzaine obstacles. Elle se déroule sur des terrains privés et sur le domaine public. Il est interdit d'évoluer en dehors du balisage. De surcroît des attitudes élémentaires de civisme sont attendues sur le site (ramasser les déchets au sol et ne pas jeter les siens).

Le port du dossard est obligatoire sur le parcours de course.

Aucune personne n'est autorisée à participer à la course sans inscription préalable.

Les animaux de compagnie sont strictement interdits tout au long de la course sous peine de voir l'équipe être disqualifiée.

Les chiens des supporters, promeneurs devront impérativement être tenus en laisse sur toute la longueur des parcours.

ARTICLE 7 : TENUE VESTIMENTAIRE

L'organisateur conseille à chaque participant de porter des vêtements qui ne craignent pas d'être déchirés voire à usage unique. Le port de bijoux (bagues, colliers, boucles d'oreille, ...) susceptible de générer des blessures graves est interdit. N'oubliez pas des gants mais aussi des vraies chaussures de course à pieds.

Le port du déguisement est accepté, mais celui-ci ne doit en rien entraver la bonne pratique de la course et ne doit pas mettre en péril son utilisateur.

Aucune plainte ne sera prise en compte en cas de dégradation ou perte du matériel personnel, bijoux compris.

ARTICLE 8 : RAVITAILLEMENT

Deux ravitaillements sont prévus : l'un entre le 4 et 5^e km, l'autre au 8^e km.

ARTICLE 9 : RÉCOMPENSES

Un maillot « Finisher » pour tout les concurrents sera distribué à l'arrivée.

ARTICLE 10 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant cède (sans rémunération d'aucune sorte) ses droits à l'image et autorise l'organisation à utiliser à des fins promotionnelles toutes les images TV, vidéos et photos réalisées par les médias et l'organisation durant la manifestation.

ARTICLE 11 : SÉCURITÉ

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, des contrôleurs présents à chaque obstacle, les équipes de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires.

Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

ARTICLE 12 : ANNULATION DU FAIT DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur pourra annuler ou mettre fin à la manifestation à tout moment en cas de force majeure (requête de l'autorité administrative, intempéries, attentats, événement imprévu mettant au cause la sécurité des participants, ... liste non exhaustive).

L'association se réserve le droit d'annuler la course en cas de manque de participants ou de difficultés techniques au plus tard le 30/04/2025. Dans ce cas les participants seront remboursés.

ARTICLE 13 : ANNULATION DU FAIT DU PARTICIPANT

Les inscriptions sont fermes et définitives. Aucun remboursement ne sera effectué, notamment en cas de maladie, blessure, grossesse, impératif familial ou professionnel...

ARTICLE 14 : ASSURANCE

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieures à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.